

## Direction de la scolarité

Ref: CFVU2023/ D23-1104

#### **CFVU DU 30 NOVEMBRE 2023**

- ▶ <u>DÉLIBÉRATION PORTANT APPROBATION DE LA CRÉATION DU MODULE « ACCOMPAGNEMENT À LA RÉORIENTATION »</u>
- La commission formation et vie universitaire de l'Université Bordeaux Montaigne, en sa séance du 30 novembre 2023 réunie sous la présidence de Madame Marie Mellac (viceprésidente de la CFVU),

Vu le code de l'éducation,

Vu les statuts en vigueur de l'Université Bordeaux Montaigne,

Le quorum ayant été constaté en début de séance,

### **⊅** DÉCIDE

### **Etant préalablement exposé que :**

Le module s'adresse à des étudiants de licence 1ère année qui s'engagent dans un projet de réorientation. Le dispositif comprend un accompagnement à l'orientation leur permettant de définir et de mettre en œuvre leurs projets de formation pour l'année n+1, et d'autre part, d'enseignements à la méthodologie au travail d'étudiant et à l'expression écrite et orale leur permettant de développer des compétences transversales favorisant la réussite dans les études

Capacités d'accueil fixée à 20 places. 80 heures d'accompagnement et de formation.

### Article 1 - Résultats du vote :

Nombre de membres présents	14
Nombre de membres représentés	12
Nombre d'abstentions	0
Nombre de suffrages exprimés	26
Nombre de votes pour	26
Nombre de votes contre	0

## Article 2 - Exécution de la présente délibération :

Madame la directrice générale des services est chargée de l'exécution de la présente délibération.

# Article 3 - Publication de la présente délibération :

La présente délibération sera transmise à Madame la rectrice de la région académique Nouvelle-Aquitaine, rectrice d'académie de Bordeaux, chancelière des universités d'Aquitaine. Elle sera publiée sur le site internet de l'université conformément aux dispositions statutaires relatives à la publication des actes règlementaires de l'université Bordeaux Montaigne.

Délibéré par la commission formation et vie universitaire, à Pessac, le 30/11/2023.

Le Président, Lionel LARRÉ.

Lionei LARRE

Publié le : 29/02/2024